

Rapport annuel 2023



CSIPME

City Atrium C (4ème étage)
Rue du Progrès 50 | 1210 Bruxelles

Tél. 02-277 90 16
secr@hrzkmo-csipme.fgov.be
www.csipme.fgov.be



Table des matières

Préface	4
1. Activités	6
Concertier Conseiller Représenter Autres activités	
2. Indices	20
3. Organigramme et composition	26



Préface

Saviez-vous que la Belgique est, en Europe occidentale, le plus grand pays PME ? Nulle part ailleurs, il n'y a autant de personnes qui travaillent en tant qu'indépendant ou pour le compte d'un indépendant que dans notre pays, et nulle part ailleurs la valeur ajoutée n'est aussi élevée. La richesse de notre pays repose littéralement sur les efforts des entrepreneurs indépendants. Ils prennent des risques et assurent ainsi la prospérité de la société. Le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME a pour mission d'être la voix des indépendants. Pour ce faire, nous rassemblons toutes les organisations d'entrepreneurs du pays, tant interprofessionnelles que sectorielles, aussi bien les professions commerciales que libérales. Ensemble, nous conseillons le gouvernement fédéral pour encourager l'entreprenariat.

En tant que président, je peux vous confirmer que nous avons également largement honoré notre engagement en 2023. Je tiens à en remercier tous les membres. Grâce à leur implication et à leur dévouement, nous contribuons

chaque jour à l'amélioration des politiques et des réglementations pour les indépendants et les PME belges...

Le CSIPME a rendu 28 avis l'année dernière. Ceux-ci ont porté d'une part sur des sujets relativement traditionnels (tels que les heures d'ouverture dans le commerce, l'accès des PME aux marchés publics et la lutte contre les retards de paiement) et d'autre part sur des thèmes très actuels, fortement liés à l'année 2023 (tels que la prime de pouvoir d'achat, l'extension des flexi-jobs et la législation sur la franchise). En tant que porte-parole représentatif du monde de l'entreprise dans notre pays, nous apposons ainsi notre marque et mettons la politique sur la bonne voie. Une politique co-élaborée avec des représentants des indépendants et des PME, qui prend en compte les expériences et connaissances de ceux qui sont dans la pratique quotidienne, est par définition une meilleure politique.

2024 sera une année électorale. Les enjeux sont importants. Qui défend

encore les entrepreneurs dans ce pays ? Les enjeux économiques sont on ne peut plus clairs. Ceci souligne le rôle important de la voix entrepreneuriale représentative du Conseil Supérieur. Nous aurons plus que jamais besoin de cette voix et nous l'utiliserons pour défendre les intérêts de tous ceux qui entreprennent.



Danny Van Assche
Président du Conseil Supérieur



1. Activités

Le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME (CSIPME) est un organe consultatif fédéral. Il a une triple mission légale de concertation, de conseil et de représentation. Un aperçu des trois missions principales telles qu'elles ont été concrétisées au cours de l'année 2023 est repris ci-dessous. Toutes les activités du CSIPME n'aboutissent pas à des avis. Les plus importantes d'entre elles sont décrites sous la rubrique «Autres activités».

1. Concerner

Le CSIPME constitue un forum de concertation pour les indépendants et les PME. Il regroupe ± 190 organisations professionnelles et interprofessionnelles agréées. En 2023, la concertation a eu lieu au sein des différentes commissions (sectorielles, permanentes ou ad hoc), du Bureau et de l'assemblée plénière du CSIPME, en fonction des dossiers.

L'administration quotidienne a été assurée par le Bureau.

2. Conseiller

Le CSIPME est le porte-parole des indépendants, des professions libérales et des PME. Ses avis sont adressés aux responsables politiques concernés. Il peut être consulté par un Ministre ou par le Parlement mais dispose également d'un droit d'initiative. Le CSIPME est une institution d'utilité publique dirigée et gérée par les indépendants eux-mêmes. Ainsi, il peut toujours exprimer ses vues en toute indépendance.

En 2023, le CSIPME a rendu vingt-huit avis sur un large éventail de sujets. Ces avis ont été préparés par les différentes commissions permanentes et commissions sectorielles ainsi que par le Bureau. Ils ont été approuvés ou entérinés par les assemblées plénières du 24 avril et du 3 octobre. Les avis sont présentés de manière succincte ci-dessous et peuvent être consultés dans leur version intégrale sur notre site web www.csipme.fgov.be.

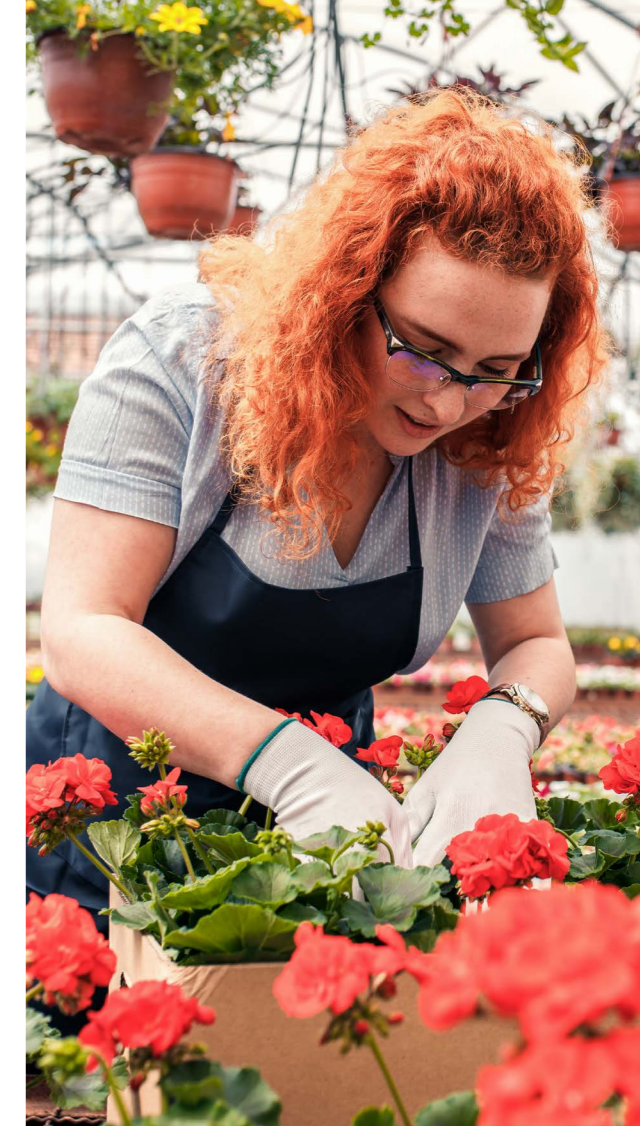
DÉVELOPPEMENT DURABLE

I Droits humains (Avis 919) I

Les Ministres du Développement durable et des Affaires étrangères ont demandé l'avis du CSIPME sur le projet de deuxième plan d'action national Entreprises et Droits humains. Le CSIPME soutient pleinement l'objectif de protection des droits humains. L'approche de soutien et la caractéristique spécifique des PME devraient être mieux développés dans le plan et y recevoir une place plus centrale. Il est préférable d'intégrer les actions en faveur des droits humains axées sur les PME dans l'objectif plus large d'économie durable. Le CSIPME souligne par ailleurs à quel point il est important d'instaurer des conditions de concurrence équitables pour les entreprises belges et étrangères. La notion de droits humains est interprétée de manière trop large dans le plan d'action. Lorsque les actions visent les PME ou les impactent, il est préférable de coopérer avec les organisations représentant les PME.

I Biocides (Avis 915) I

Le Ministre de l'Économie a sollicité l'avis du CSIPME sur un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation de produits biocides. Outre un certain nombre d'adaptations techniques, ce projet étend les dispositions relatives à la publicité. Le CSIPME émet un avis négatif sur ce projet d'arrêté royal et demande que les dispositions prévues en matière de publicité soient adaptées.



I Options de livraison durable (Avis 904) I

Le Ministre de l'Économie a demandé l'avis du CSIPME sur une adaptation du Code de droit économique en vue d'offrir aux consommateurs au moins deux options de livraison dans le cadre des ventes à distance, dont au moins une option qui puisse être considérée comme durable. Le CSIPME est certainement favorable à l'écologisation du dernier kilomètre de la livraison de colis. Il soutient donc l'obligation proposée, à condition que cela ne désavantage pas les PME sur le plan concurrentiel et n'entrave pas les entreprises débutantes. Dans cet avis, il formule donc une série de conditions qui, selon lui, doivent préalablement être remplies.



FISCALITÉ

I Facturation électronique b2b (Avis 922) I

Le Ministre des Finances a interrogé le CSIPME sur un avant-projet de loi modifiant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne l'introduction de l'obligation de facturation électronique. Le CSIPME demande de prévoir, dans le cadre de l'obligation d'utilisation de la facturation électronique structurée entre assujettis, la mise en place des mesures d'accompagnement et de soutien nécessaires aux PME, un incitatif fiscal, et des mesures de simplification administrative.

I Flexi-jobs Extension (Avis 920) I

Le CSIPME a pris note de la décision du gouvernement, dans le cadre du budget 2024, d'étendre le système des flexi-jobs à 12 nouveaux secteurs et de la proposition de loi sur l'élargissement du champ d'application des flexi-jobs au secteur des soins de santé au sens large et à l'accueil d'enfants. Le CSIPME se félicite de l'extension à 12 nouveaux secteurs mais préconise que ce régime soit étendu à tous les secteurs sous réserve de l'utilisation d'une clause de non-participation (opt-out) pour ne pas introduire des conditions plus strictes. Le CSIPME est également favorable à la proposition de loi sur l'extension du système de flexi-jobs au secteur des soins de santé au sens large et à l'accueil d'enfants et demande que des dispositions soient prises pour que le secteur des vétérinaires, des pharmaciens et des bandagistes-orthopédistes puissent également bénéficier du système.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE ET RELATIONS DE TRAVAIL

I Loi Renault (Avis 913) I

La commission des Affaires sociales, de l'Emploi et des Pensions de la Chambre des Représentants a demandé l'avis du CSIPME sur la proposition de loi modifiant la loi Renault.

Cette proposition de loi établit comme règle que la franchisation de tout ou partie des entités d'une entreprise doit faire l'objet d'une procédure d'information et de consultation. Par ailleurs, cette proposition de loi allonge la période prise en compte pour apprécier si l'on se trouve bien en présence du nombre requis de licenciements collectifs ou de travailleurs concernés par une franchisation. Le CSIPME émet un avis négatif sur la présente proposition de loi, qu'il considère inacceptable. Il demande que la procédure Renault existante soit maintenue.

I Le Code pénal social (Avis 912) I

Vu l'importance de ce sujet, le CSIPME a émis d'initiative un avis sur l'avant-projet de loi complétant et modifiant le Code pénal social et diverses dispositions de droit pénal social. Le CSIPME soutient cet avant-projet qui répond à un certain nombre de demandes et inquiétudes qu'il avait soulevées dans ses avis précédents au sujet de la lutte contre la fraude sociale. Il demande toutefois d'adapter l'avant-projet de loi sur un certain nombre de points.

I Unité technique d'exploitation (Avis 907) I

La commission des Affaires sociales, de l'Emploi et des Pensions de la Chambre des Représentants a demandé l'avis du CSIPME sur une proposition de loi visant à préciser le concept d'unité technique d'exploitation. Le CSIPME émet un avis négatif sur cette proposition de loi. Il demande instamment que la définition existante de la notion d'unité technique d'exploitation soit maintenue. Il avance les arguments suivants : la franchise est un système précieux, la concertation sociale au sein des PME est suffisante, il fait bon travailler dans les PME, la C.C.T. n° 32bis offre une protection suffisante, il faut tenir compte tant des critères économiques que sociaux et la proposition de loi elle-même présente des faiblesses.



I Assurance accidents du travail pour travailleurs indépendants de plateformes (Avis 900) I

Le Ministre du Travail a demandé l'avis du CSIPME sur la mise en place d'une assurance accidents du travail obligatoire pour les travailleurs indépendants de plateformes donneuses d'ordres. Le CSIPME souligne à nouveau qu'il n'est pas favorable à une assurance contre les accidents du travail pour les travailleurs de plateforme indépendants et qu'il est opposé à la création d'un troisième statut. Dans son avis, il formule toute une série de questions et d'inquiétudes quant à l'impact de cette assurance. Il insiste sur la nécessité d'obtenir des clarifications et demande d'être associé à la poursuite des travaux.

I Loi sur les colis (Avis 897) I

La Ministre de la Poste a demandé l'avis du CSIPME sur l'avant-projet de loi modifiant la loi relative aux services postaux en vue d'améliorer les conditions de travail des livreurs de colis. Le CSIPME émet un avis négatif sur cet avant-projet de loi. Les mesures proposées ne sont ni nécessaires, ni proportionnelles, ni efficaces. Il demande d'agir sur base d'informations objectives et d'un dialogue avec les partenaires sociaux, de ne pas donner une piètre image des PME et de la sous-traitance et de faire usage de la législation existante.

NORME DE PRODUITS

I Carburants (Avis 909) I

Le CSIPME a reçu une demande d'avis

du Ministre de l'Économie au sujet d'un projet d'arrêté royal fixant les règles particulières concernant l'indication de la quantité lors de la commercialisation de certains carburants liquides et d'autres combustibles liquides. Le CSIPME demande que le champ d'application soit plus strictement défini et émet en outre une série de remarques. La charge administrative qui pèse sur le secteur ne doit pas être alourdie et de nouvelles obligations non réalisables d'un point de vue technique et/ou sans valeur ajoutée ne doivent pas être imposées.

POLITIQUE GÉNÉRALE PME

I Lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales (Avis 921) I

Le Ministre des Classes moyennes a interrogé le CSIPME sur la proposition de la Commission européenne concernant la lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales. Le CSIPME accueille favorablement l'initiative de la Commission européenne et soutient les mesures qu'elle contient à condition que certains aspects soient pris en compte.

I Heures d'ouverture (Avis 918) I

Le Ministre des Indépendants et des PME a demandé l'avis du CSIPME sur un avant-projet de loi modifiant la loi relative aux heures d'ouverture. Cet avant-projet vise à autoriser les livraisons à domicile le jour du repos hebdomadaire et permettre huit fois par an l'ouverture des unités d'établissement lors du jour de repos

hebdomadaire. Le CSIPME est opposé à un assouplissement de la loi existante relative aux heures d'ouverture. Il plaide pour le maintien de la loi existante et s'exprime donc contre l'avant-projet de loi soumis pour avis.

I Accès des PME aux marchés publics (Avis 917) I

Le Ministre des Classes moyennes a interrogé le CSIPME sur le renouvellement de la charte «Accès des PME aux marchés publics». Le CSIPME se réjouit de la charte renouvelée qui permettra d'encourager davantage les PME à participer aux marchés publics. Dans son avis, le CSIPME signale quelques points à améliorer.

I Coûts des transactions (Avis 910) I

Le Ministre de l'Économie a interrogé le CSIPME sur une modification envisagée de l'arrêté royal fixant un plafond pour les commissions d'interchange liées aux opérations de paiement nationales par carte de débit des consommateurs. Son but étant de réduire les coûts à charge des commerçants et professions libérales et de lancer un comparateur des offres de solution de paiements électroniques. Le CSIPME soutient les deux mesures proposées et plaide pour une mise en oeuvre englobante et efficace.

I Heures d'ouverture et les magasins sans vendeur (Avis 903) I

Le Ministre des Indépendants et des PME a demandé l'avis du CSIPME sur la loi relative aux heures d'ouverture et les magasins sans vendeur. Etant donné que cette loi ne s'applique qu'au commerce de détail qui



exige la présence physique et simultanée du vendeur et du consommateur, ce type de magasins n'y est donc pas soumis. Le CSIPME est partisan du maintien de la loi existante relative aux heures d'ouverture. Il demande qu'une distinction claire soit faite entre les magasins avec vendeur et ceux sans, et qu'une interprétation stricte de la loi soit appliquée dans ce cadre. Il convient de suivre de près les évolutions futures dans le commerce du détail et de les répertorier autant que possible par le biais de données statistiques.

I Document d'information précontractuelle (Avis 902) I

Le Ministre des Indépendants et PME a sollicité l'avis du CSIPME sur un avant-projet de loi concernant le contenu du document particulier d'information précontractuelle (DIP) en matière d'accords de partenariat commercial. L'avant-projet vise à préciser les obligations importantes afin que le DIP offre une information réellement simplifiée au candidat.

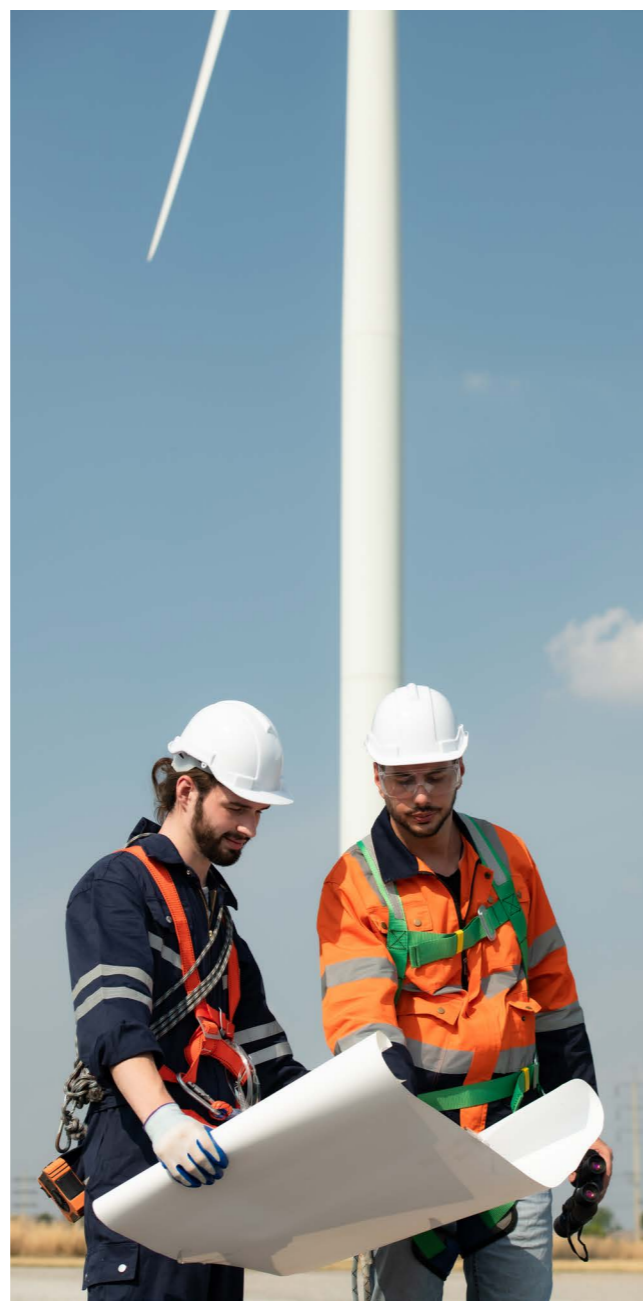
Le CSIPME soutient pleinement l'avant-projet de loi et il demande de procéder à la levée de l'exclusion des agents bancaires et d'assurances du champ d'application du titre 2 du Livre X.

I Révision de la directive sur les retards de paiement (Avis 899) I

Le CSIPME a pris connaissance de l'appel à contributions de la Commission européenne pour la révision de la directive sur les retards de paiement (Directive 2011/7/UE). Le CSIPME se félicite de l'initiative de la Commission européenne visant à promouvoir une culture de paiement ponctuel.

I Facturation électronique en B2G (Avis 898) I

Le Ministre des Indépendants et des PME a demandé l'avis du CSIPME sur l'évaluation de l'arrêté royal fixant les modalités relatives à l'obligation de la facturation électronique en b2g. Le CSIPME estime que cette évaluation intervient trop tôt. Il préconise en outre que les autorités recueillent et mettent à disposition davantage d'informations, afin qu'une évaluation adéquate puisse avoir lieu à l'avenir. Enfin, il appelle les autorités à s'atteler aux mesures d'accompagnement souhaitées pour les PME.



I Prime pouvoir d'achat (Avis 896) I

Le Ministre de l'Économie a consulté le CSIPME sur un projet d'arrêté royal concernant la prime pouvoir d'achat. L'objectif est de permettre aux entreprises ayant enregistré de bons résultats en 2022 de payer à leurs travailleurs une prime pouvoir d'achat ponctuelle en 2023. Le CSIPME n'est pas favorable à l'instauration de cette prime, d'un montant aussi élevé, et ce dans le contexte de forte inflation salariale, de perte de compétitivité et de pénurie de main d'oeuvre que connaissent les PME.

PRATIQUES DU MARCHÉ

I Dettes du consommateur (Avis 914) I

Le Ministre de l'Économie a demandé l'avis du CSIPME sur un avant-projet de loi relatif à la procédure de redressement des dettes du consommateur et du règlement collectif de dettes. L'objectif est de réformer le droit de l'insolvabilité des consommateurs. La procédure de redressement créée vise à intervenir à une stade suffisamment précoce dans une situation d'endettement réparable (notion non définie). Le CSIPME émet un avis défavorable sur l'avant-projet car la procédure de redressement est caractérisée par une atteinte disproportionnée aux droits des créanciers, une lourdeur procédurale et administrative, une insécurité juridique et peut être utilisée à des fins dilatoires. Au vu du caractère technique et du manque de temps octroyé, le CSIPME ne s'est pas appesanti sur les modifications apportées à la procédure du règlement

collectif de dettes. En outre, le projet n'est pas suffisamment abouti tant au point de vue formel que du contenu.

I Récupération de créances (Avis 911) I

Le CSIPME a pris connaissance d'un avant-projet de loi portant des mesures dans la lutte contre le surendettement et de protection des entreprises en difficultés. Ce projet prévoit une nouvelle procédure de recouvrement de dettes d'argent incontestées. Outre le fait qu'il n'avait pas été consulté sur un sujet d'un tel impact pour les indépendants et PME, le CSIPME s'interroge quant à l'efficacité de la procédure prévue. Il fait également remarquer que l'accent est mis sur la protection du consommateur en omettant que les retards de paiement peuvent entraîner de sérieuses difficultés pour les entreprises.

I Clauses de révision de prix (Avis 908) I

Le Ministre de l'Économie a demandé l'avis du CSIPME concernant les clauses de révision de prix et la modification envisagée de l'article 57 de la loi relative aux mesures de redressement économique. Le CSIPME n'est pas favorable à cette modification envisagée, car il estime que celle-ci ne clarifie pas le cadre légal. De plus, celle-ci modifie fondamentalement la manière dont les prix pourront être révisés, c'est-à-dire ladite règle des 80%, ce qui aurait un impact très négatif sur les entreprises et sur les marchés. Il ne peut être question de limiter fortement la possibilité des entreprises de réviser le prix sur base des coûts réels. Le CSIPME considère toutefois que la clarification



concernant l'autorisation d'utilisation d'indices des prix en lien avec les coûts réels est positive.

! Associations de copropriétaires (Avis 905) !

Le CSIPME a reçu une demande d'avis du Ministre de l'Économie sur un projet de disposition législative déclarant applicables les dispositions relatives aux clauses abusives et à la reconduction tacite aux associations de copropriétaires (ACP). Étant donné que les ACP ne bénéficient ni des mesures de protection octroyées aux consommateurs ni de celles appliquées aux entreprises, le projet de disposition vise à appliquer aux contrats entre ACP et entreprises les dispositions B2C prévues dans le CDE. Le CSIPME souscrit à l'objectif poursuivi mais demande d'appliquer aux ACP le régime de protection B2B.

! Garantie (Avis 901) !

La Secrétaire d'État à la Protection des consommateurs a demandé l'avis du CSIPME sur un projet d'avant-projet de loi modifiant l'Ancien Code Civil en vue de l'extension de la garantie légale aux consommateurs qui acquièrent des biens de consommation dans le cadre d'un contrat de services auprès d'un prestataire de services. Le CSIPME est totalement opposé au régime que le projet d'avant-projet de loi veut introduire. Cette extension renforce le déséquilibre entre les intérêts des consommateurs et des entreprises. Le CSIPME déplore également qu'aucune action récursoire efficace ne soit encore mise en œuvre.

! Contrats d'intermédiaire d'immobilier (Avis 906) !

Le Ministre de l'Économie a sollicité

l'avis du CSIPME au sujet d'un projet d'arrêté royal relatif à l'usage de certaines clauses dans les contrats d'intermédiaire d'immobilier conclus entre les entreprises et les consommateurs. Le CSIPME reconnaît la nécessité d'adapter l'actuel arrêté royal. Il formule certaines remarques au sujet des dispositions relatives à la clause de rétractation, à la mention du prix minimum/maximum demandé et des conditions de vente/location, à la clause de prolongation ou de renouvellement tacite, ainsi qu'à la manière dont l'entreprise doit informer le consommateur. En outre, il s'oppose à la réduction des pourcentages maximums pour les clauses de résiliation et indemnitaires.

! Crédit hypothécaire (Avis 895) !

Le Ministre de l'Économie a sollicité l'avis du CSIPME sur un avant-projet de loi visant à modifier le Livre VII du Code de droit économique en matière d'offres groupées et à améliorer l'obligation d'information quant au délai de zéro tage et à ses effets. Pour l'obligation d'information, le CSIPME souscrit à l'objectif. Par contre concernant les offres groupées, le CSIPME a manqué de temps pour mener de plus amples consultations et a donc transmis les positions divergentes des membres concernés.

RÉGLEMENTATIONS PROFESSIONNELLES

! Pédicures spécialisés (Avis 916) !

Le Ministre des Indépendants et des PME a sollicité l'avis du CSIPME sur

la reconnaissance paramédicale des pédicures spécialisés. Ce dossier a fait l'objet d'une préparation préalable en étroite collaboration avec les organisations interprofessionnelles et professionnelles (pédicures spécialisés et podologues) directement concernées qui a permis de proposer un projet d'arrêté royal d'une quarantaine de pages reprenant l'ensemble de la réglementation des professions de podologues et pédicures soignant. Un seul point de divergence subsistant encore est explicité dans l'avis et soumis à l'appréciation de l'autorité compétente. Le CSIPME a également indiqué les points d'attention pour les mesures transitoires.

3. Représenter

Le CSIPME désigne les représentants des indépendants et des PME dans de nombreux organes consultatifs ou de gestion. Ainsi, les personnes désignées contribuent à la représentation des indépendants et des PME au sein de ces organes. Voici [un aperçu](#).

4. Autres activités

Ci-après, nous présentons de manière succincte les autres activités spécifiques du CSIPME en 2023.

! CSIPME conférence 2023 - les PME belges et l'Union européenne : une relation d'amour-haine !

En 2023, le CSIPME a recommencé à organiser une conférence annuelle autour d'un thème politique d'actualité.

Le thème choisi pour la conférence de 2023 était la relation entre les PME belges et l'Union européenne.

Les PME, les indépendants et les titulaires de professions libérales sont souvent confrontés à des règles européennes complexes qui ne sont pas adaptées à leur taille et leur réalité. Les responsables politiques belges renvoient facilement vers l'Europe lorsque certains problèmes sont soulevés par les entrepreneurs. D'autre part, l'UE offre indubitablement de grands avantages aux entrepreneurs belges. Compte tenu de cette situation et dans la perspective de la présidence belge de l'UE au premier semestre 2024, le CSIPME a voulu mettre en lumière cette relation entre l'UE et les PME belges et examiner comment cette politique européenne peut encore mieux profiter à nos PME belges.

A l'occasion de cette conférence, le CSIPME a eu l'honneur d'accueillir en tant qu'orateurs, en plus du Premier Ministre Alexandre De Croo, différentes personnalités des secteurs privé, public et académique.

! Cybersécurité !

En 2023, la cybersécurité des indépendants et des PME est restée un thème important pour le CSIPME. En effet, la cybercriminalité constitue une réelle menace pour les indépendants et les PME, qui de surcroît sont très peu protégés. Pourtant, la cybercriminalité peut engendrer des coûts importants pour l'entreprise, voire même compromettre sa pérennité. La cybersécurité joue également un rôle important dans le cadre du RGPD. La cybersécurité des

indépendants et des PME est ainsi devenue une priorité politique à laquelle le CSIPME coopère activement. Le CSIPME est membre de la Cybersecurity Coalition (CSC). Le secrétariat du CSIPME participe activement aux activités de la CSC et remplit une fonction de relais entre les organisations professionnelles et interprofessionnelles, d'une part, et la CSC, d'autre part. Afin de remplir cette fonction d'interface de manière optimale et de pouvoir organiser d'autres activités visant la cybersécurité des PME, un groupe de travail permanent sur la cybersécurité a été constitué au sein du CSIPME. Le secrétariat a également joué un rôle actif au sein des différents comités de pilotage et de sélection pour le projet du SPF Economie visant à accroître la cyber-résilience des indépendants et des PME, qui s'inscrit dans le cadre du Plan national pour la Reprise et la Résilience.

! SME filter !

Comme prévu dans la stratégie axée sur les PME pour une Europe durable et numérique, la Commission européenne a mis en place ledit SME filter (filtre PME), afin d'identifier les initiatives politiques européennes importantes pour les PME. Les initiatives jugées très pertinentes pour les PME feront l'objet d'une analyse d'impact approfondie. Pour chaque initiative, le SPF Economie communique à la Commission européenne quelle est, selon lui, la pertinence pour les PME belges. Dans ce cadre, il souhaite tenir compte des points de vue des organisations de PME. A cet égard, le CSIPME sert de lien entre le SPF Economie et les organisations professionnelles et interprofessionnelles. Pour chacune des initiatives politiques

européennes examinées, le CSIPME identifie les organisations concernées et les interroge sur la pertinence de l'initiative en question. Ainsi, elles pourront exercer une influence sur le résultat du filtre PME et sont informées à un stade précoce des initiatives européennes qui les concernent.

! Économie circulaire !

Le CSIPME est convaincu que le développement durable est la seule option. La nécessité de ce concept ne peut plus être remise en question. La question est maintenant de savoir quelle est la meilleure manière de mettre en oeuvre ce développement durable, en tenant compte de la spécificité des PME. Dans le cadre du développement durable, la recherche d'une économie circulaire est également très importante. Plusieurs initiatives politiques sont axés sur cet objectif. Le CSIPME essaie de contribuer à cette évolution vers une économie durable et circulaire et de veiller à ce que les PME soient prises en considération. Le secrétariat du CSIPME a participé activement à plusieurs comités de pilotage et de sélection dans le cadre du projet Belgium Builds Back Circular du SPF Economie. Ce projet, qui fait partie du Plan national pour la Reprise et la Résilience, vise entre autres à fournir des informations aux PME et à les mettre sur la voie de l'économie circulaire. De plus, le secrétariat du CSIPME a participé en tant que partie prenante à la Plateforme intra-belge pour l'économie circulaire, qui réunit tous les organismes publics concernés et assure un travail de préparation des politiques.



| Taskforce « Ukraine » |

En 2023, le CSIPME a participé aux travaux de la taskforce « Ukraine » consacrée à la filière agro-alimentaire, lancée en mars 2022 par le Ministre de l'Économie, le Ministre des Indépendants et des PME et la Secrétaire d'État à la Protection des consommateurs. L'objectif de cette taskforce est d'anticiper, en concertation avec le secteur, les conséquences de la guerre en Ukraine sur la chaîne agroalimentaire en définissant les stratégies et plans d'action nécessaires.

| Comité consultatif AFSCA |

En 2023, le CSIPME a poursuivi ses travaux au sein du Comité consultatif de l'AFSCA. Actif au sein de ce comité depuis plusieurs années, le CSIPME y remplit principalement un rôle de coordination avec ses membres concernés par les questions de sécurité alimentaire.

| Renouvellement du CSIPME 2023-2028 |

Le renouvellement du CSIPME qui a lieu tous les six ans a été organisé au cours de l'année 2022. L'installation officielle du CSIPME, dans sa nouvelle composition pour la session 2023-2028, s'est tenue le 24 janvier 2023.

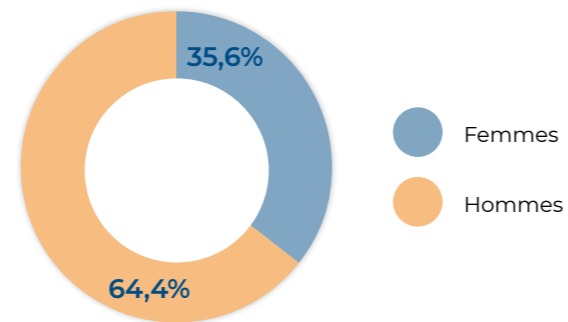
| Nouvelle nomenclature NACE-BEL |

Une nouvelle nomenclature NACE-BEL entrera en vigueur le 1er janvier 2025. Afin de définir cette nouvelle nomenclature, dont la dernière version remonte à 2008, des réunions de consultation associant les parties prenantes sont organisées par le SPF Économie. Le Secrétariat du CSIPME y participe et relaye les propositions émises par ses membres concernés.

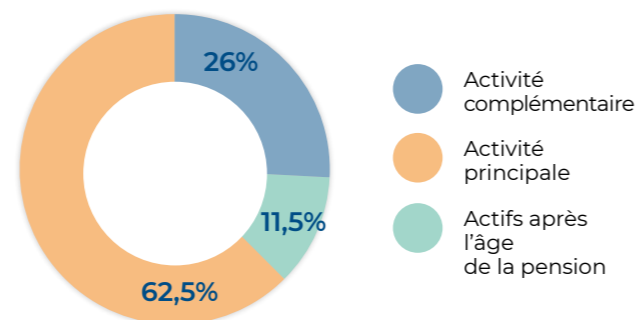


2. Indices

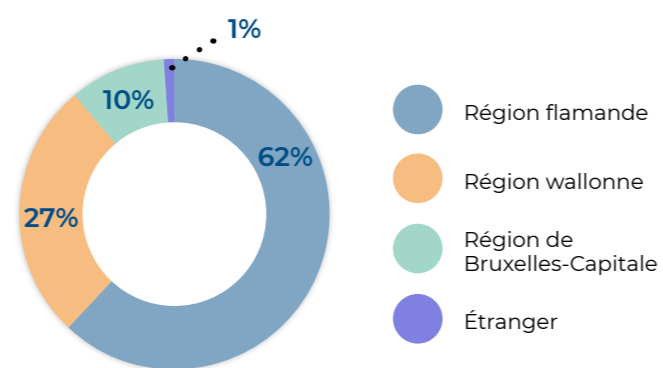
| % par sexe |



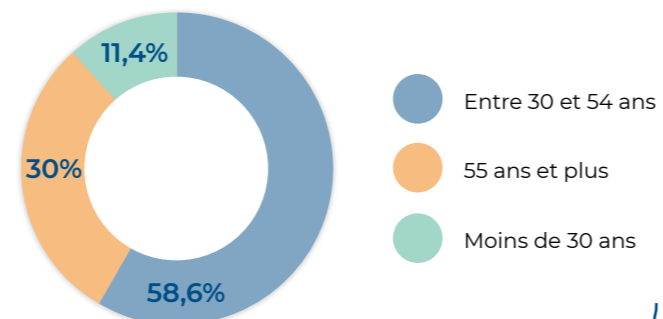
| % par nature de l'activité |



| % par localisation |

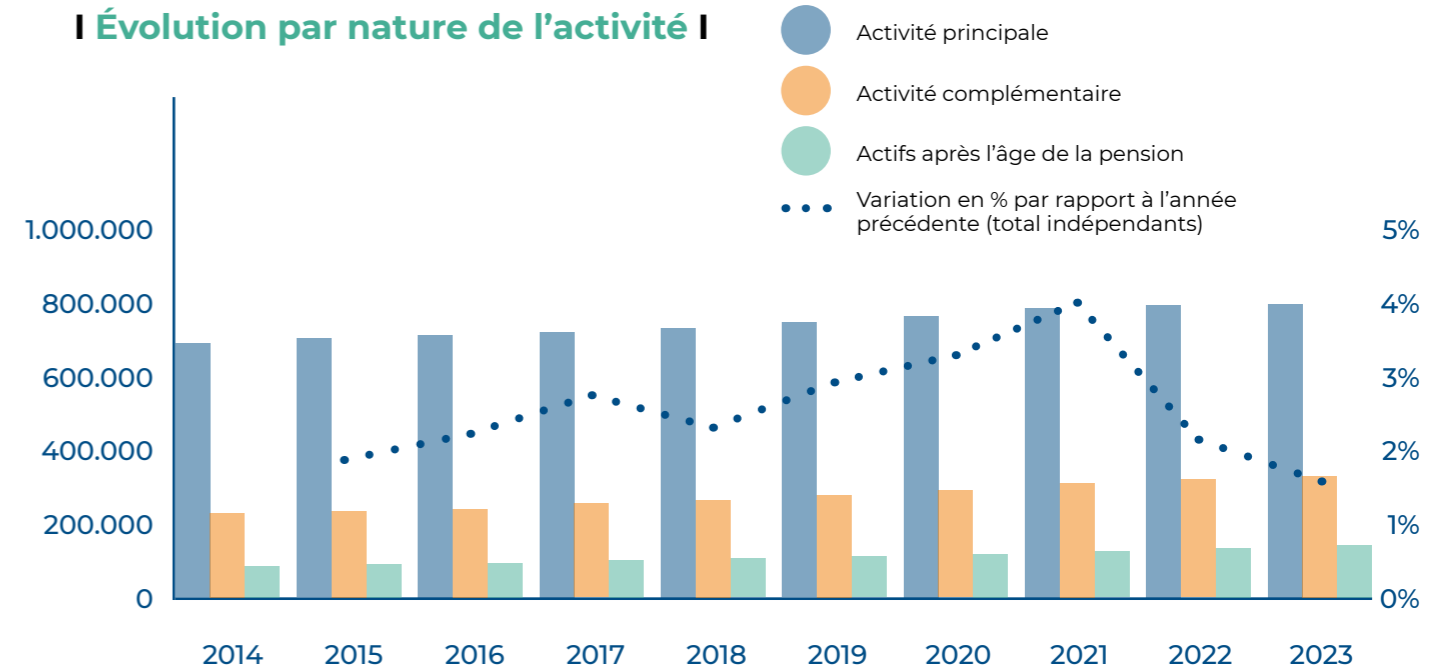


| % par âge |

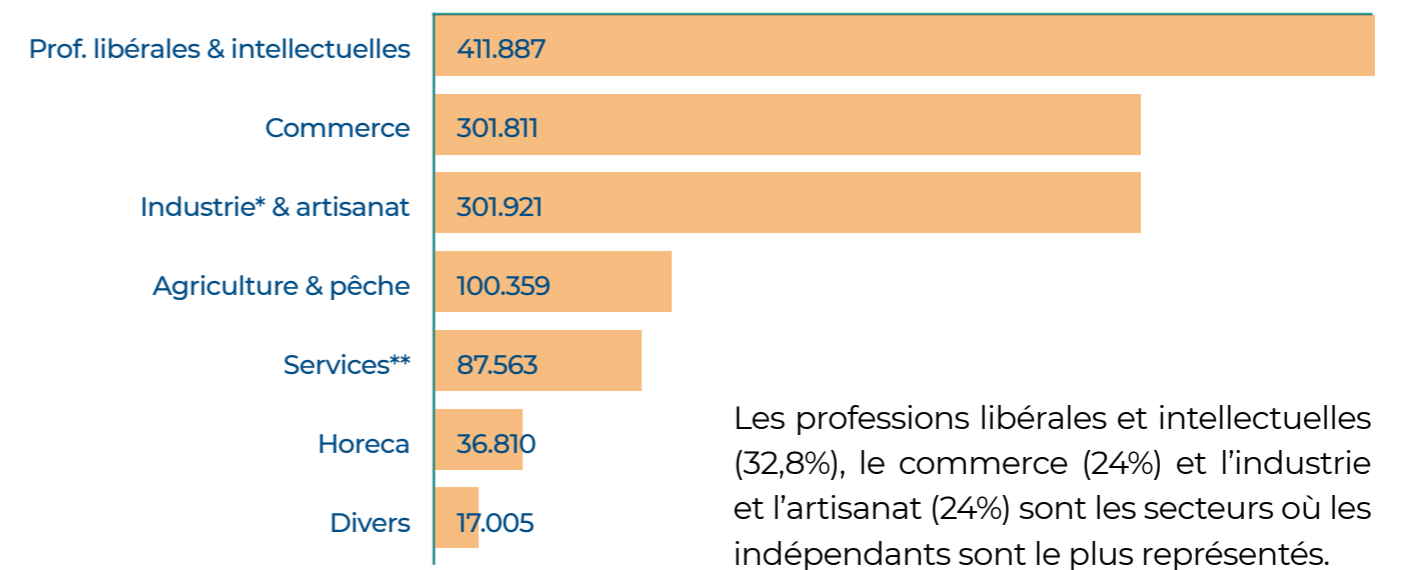


1.277.635 INDÉPENDANTS¹

| Évolution par nature de l'activité |



| Nombre d'indépendants par secteur |



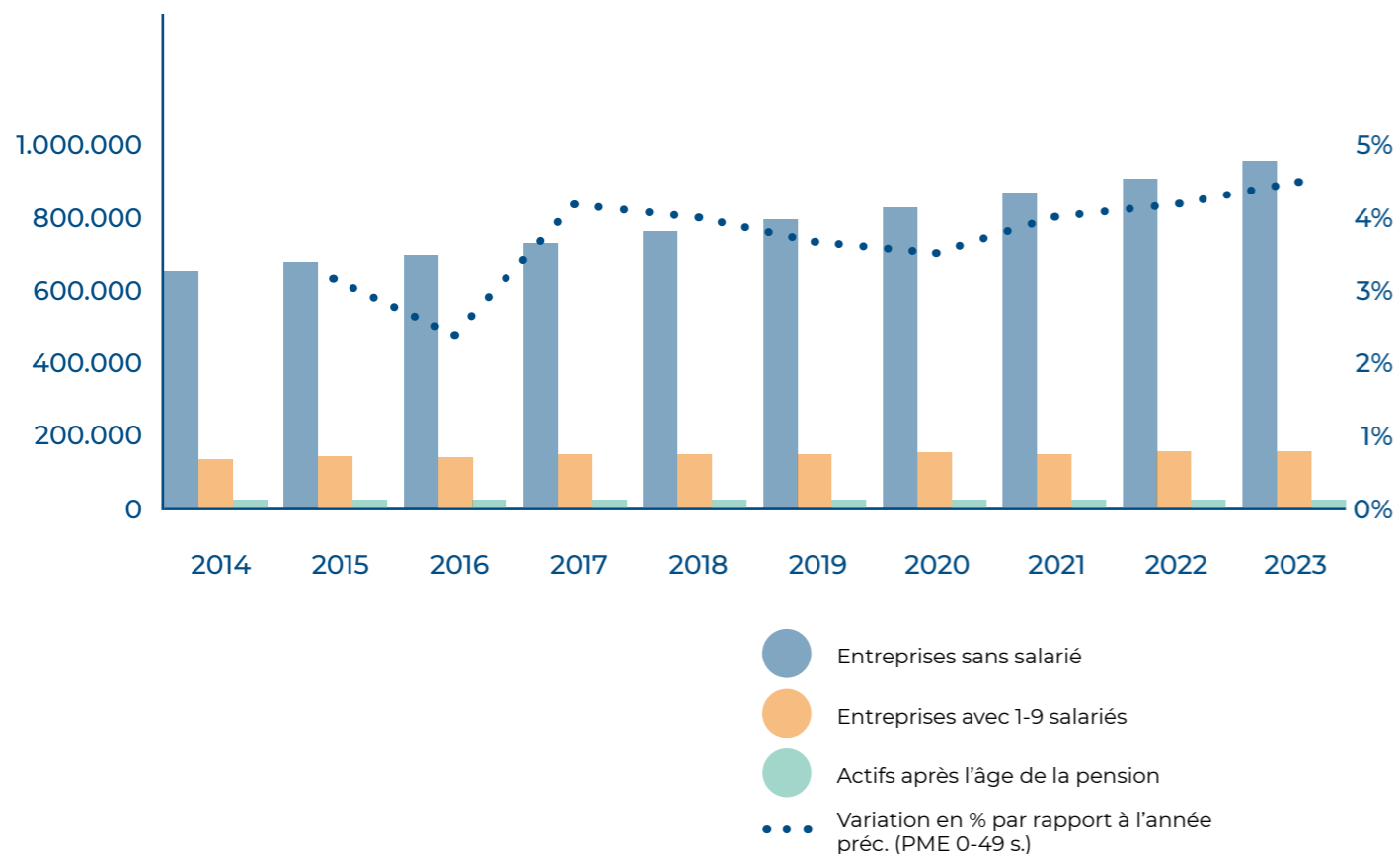
¹Source : INASTI. Ces chiffres concernent l'ensemble des personnes assujetties au statut social d'indépendant, incluant les aidants. Les dernières données couvrant la période allant jusqu'au 31/12/2023 sont provisoires et concernent uniquement les graphiques évolution par nature de l'activité, % par nature de l'activité et % par sexe. Les autres graphiques concernant les indépendants (% par âge, % par localisation et % par secteur) reflètent la situation au 31/12/2022.

* La catégorie « industrie » inclut notamment la construction et les transports.

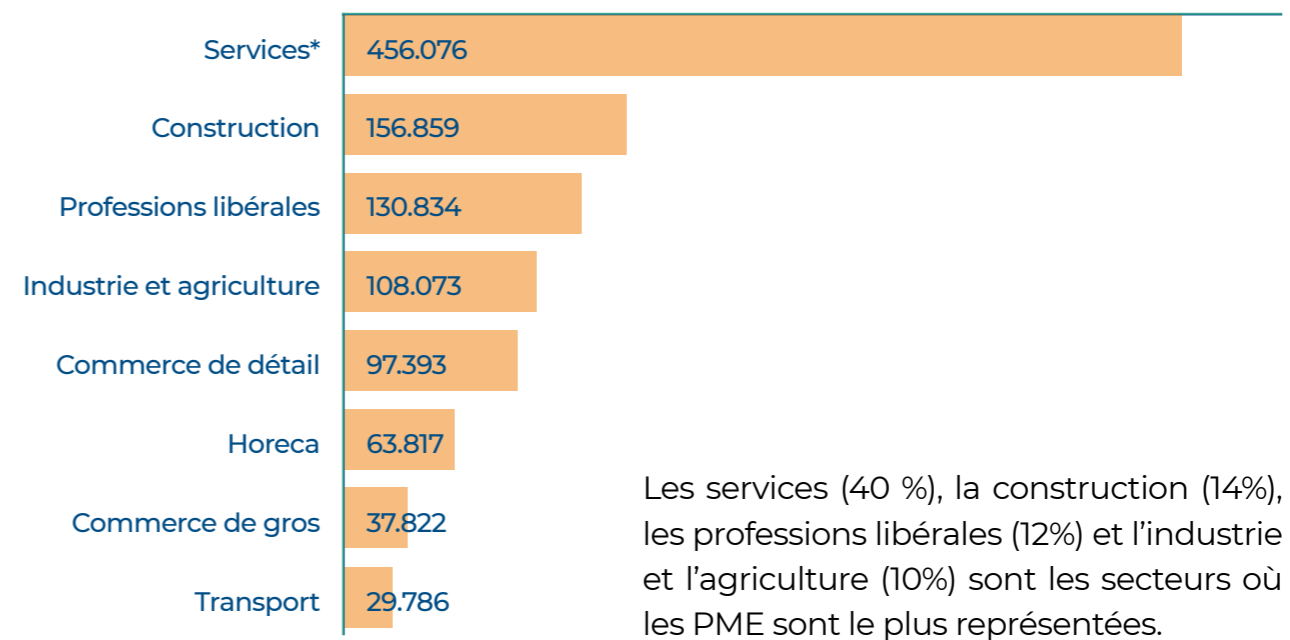
** La catégorie « services » reprend uniquement des professions diverses à caractère manuel et certains soins aux personnes (esthéticien, coiffeur, manucure, ...).

1.135.771 PME² (SOIT 99,3 % DES ENTREPRISES)

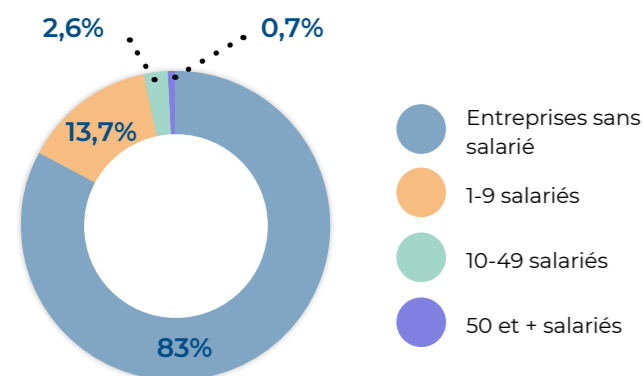
Évolution PME par taille (nombre salariés)



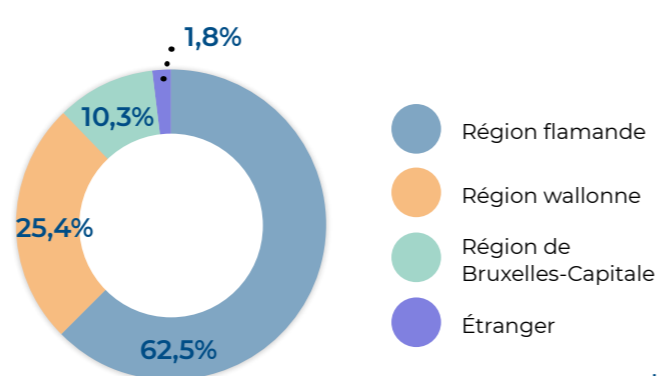
PME par secteur



% toutes entreprises par taille

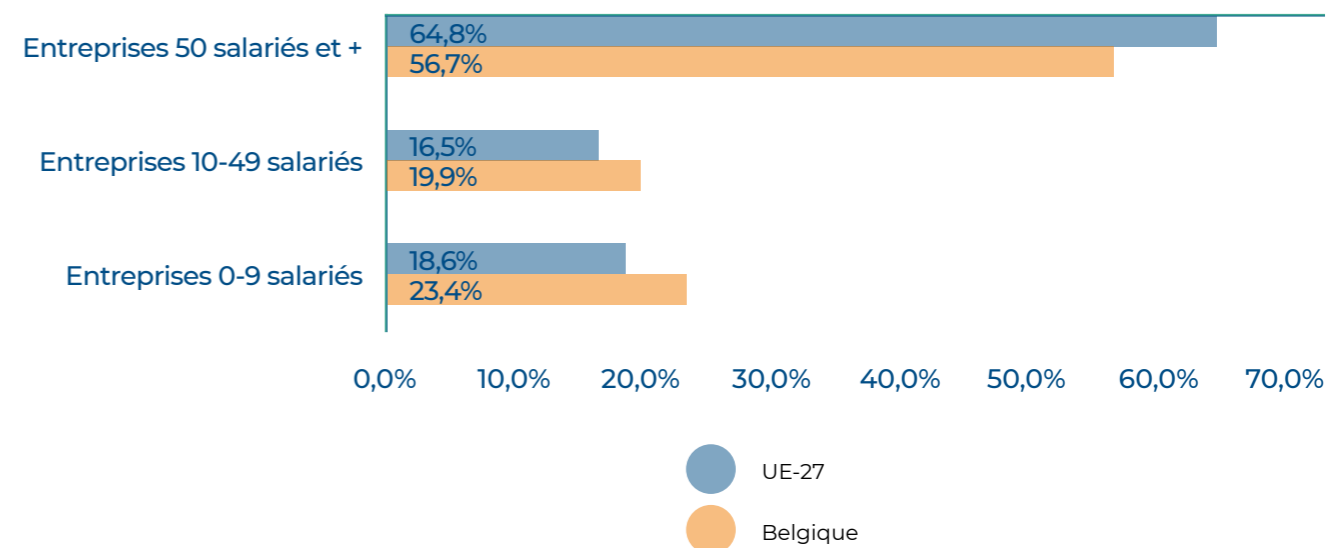


% PME par localisation



122,4 MILLIARDS DE VALEUR AJOUTÉE CRÉÉE PAR LES PME, SOIT 43,3% DU TOTAL DES ENTREPRISES³

% valeur ajoutée entreprises par taille



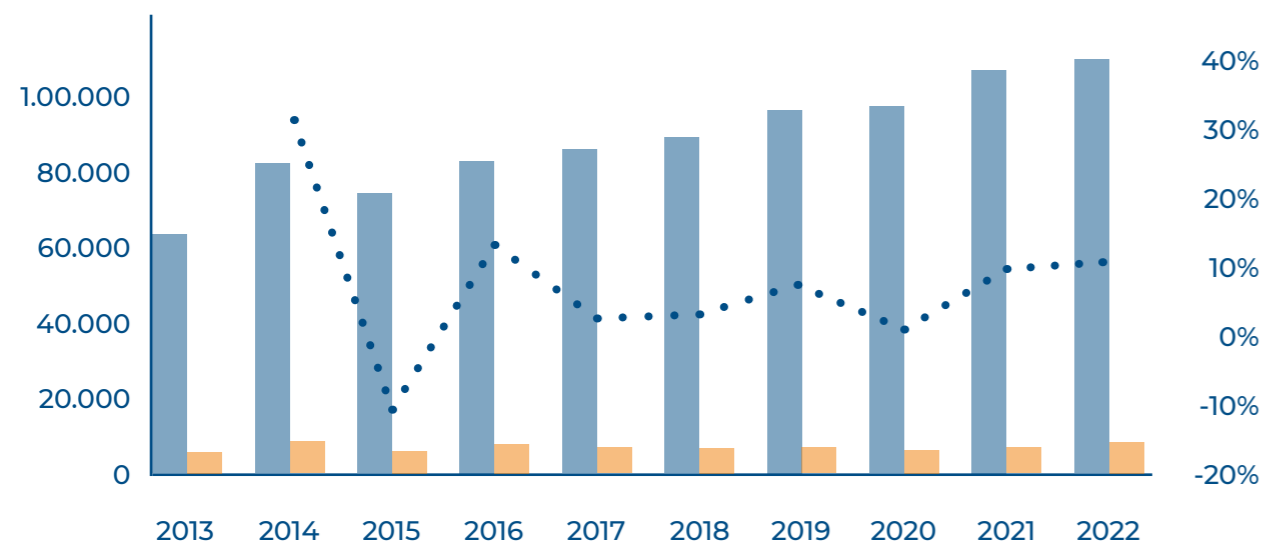
²Les PME sont définies dans l'ensemble de ce rapport comme les entreprises comptant 0 à 49 employés. Source : Statbel - SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie. Situation au 31/12/2022.

* Cette catégorie inclut de nombreux codes nacebel telles que les activités des sièges sociaux/ conseil de gestion, l'information et la communication, les activités immobilières, ...

³Source : Eurostat, données de 2022. Ces données sont des estimations et portent sur « l'économie marchande non financière », soit uniquement l'industrie, la construction, le commerce et les services (les sections B à J, L, M et N selon le NACE 2008). Elles ne prennent pas en compte les entreprises des secteurs de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, et des services qui ne font généralement pas partie de l'économie marchande comme l'éducation et la santé.

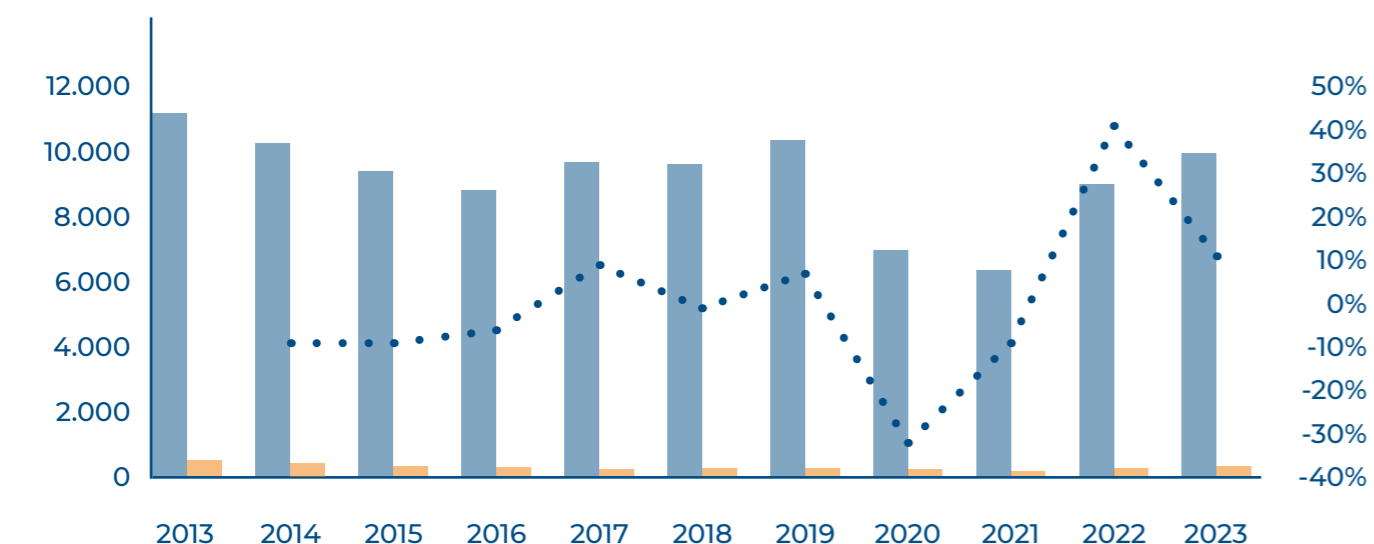
126.771 CRÉATIONS ET 10.218 FAILLITES DE PME⁴

Évolution - Créations



- Entreprises sans salarié
- Entreprises avec 1 à 49 salariés
- Variation en % (total PME)

Évolution - Faillites

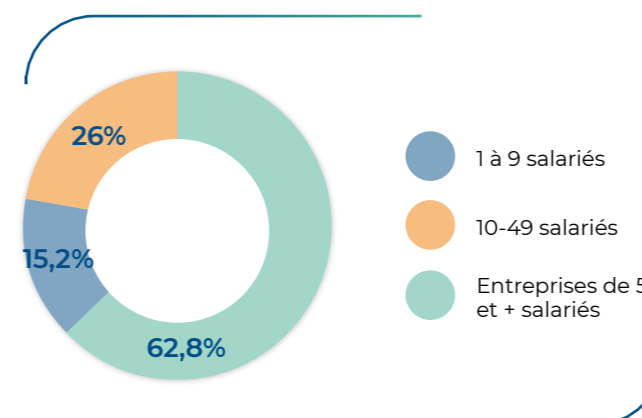


- Entreprises 0 à 9 salariés
- Entreprises 10-49 salariés
- Variation en % par rapport à l'année préc. (total PME)

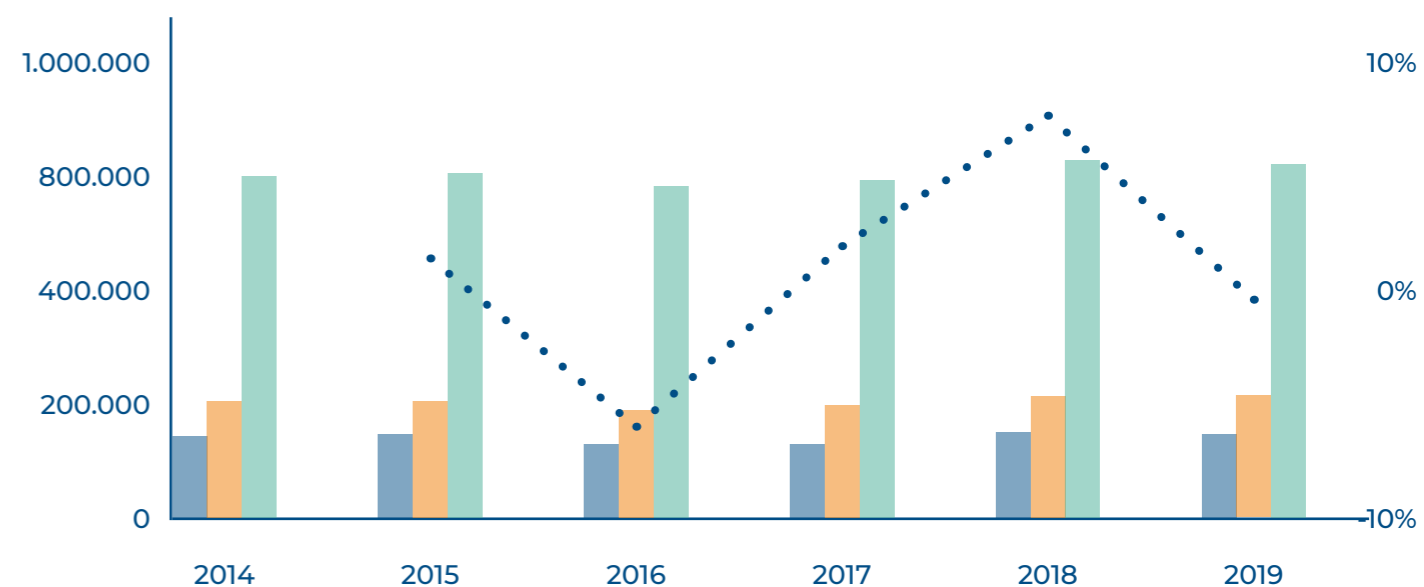
⁴Source : Statbel. Remarque : alors que les derniers chiffres connus relatifs à la création de PME portent sur l'année 2022, les chiffres sur les faillites concernent l'année 2023.

922.464 SALARIÉS (EN ETP) DANS DES PME⁵

% volume travail secteur privé (ETP)



Évolution volume travail secteur privé (ETP)*



- Entreprises avec 1 à 9 salariés
- Entreprises avec 10 à 49 salariés
- Entreprises de 50 et + salariés
- Variation en % par rapport à l'année préc. (salariés toutes entreprises)

⁵Source : ONSS, statistiques de l'emploi salarié. Volume de travail des salariés du secteur privé en équivalent temps plein réparti selon la dimension de l'entreprise, situation au 30/06/2023.

* Évolution entre le 31 décembre 2018 et le 30 juin 2023. Le pourcentage indiqué exprime la différence, au 30 juin 2023, par rapport au 31 décembre 2022 (-0,4%).

3. Organigramme et composition



Indépendants et PME

190 organisations professionnelles et interprofessionnelles

I Commissions sectorielles I

1. Alimentation
2. Textile et cuir
3. Métal et bois
4. Construction
5. Activités liées à l'agriculture & à l'horticulture
6. Commerce ambulant
7. Horeca, tourisme et loisirs
8. Transport et véhicules
9. Technologie
10. Soins aux personnes
11. Activités diverses
12. Professions juridiques & économiques
13. Professions médicales & paramédicales
14. Professions techniques
15. Autres professions libérales & intellectuelles

Section professionnelle

30 membres*

I Organisations interprofessionnelles I

- Commerce et artisanat
- Professions libérales

Section interprofessionnelle

30 membres*

Assemblée plénière du conseil supérieur

60 membres* + 2 Présidents

I Bureau I

- 1 Président
- 1 Co-président
- 8 Membres

I 6 Commissions permanentes I

- Politique générale PME
- Pratiques du marché
- Professions libérales
- Réglementations professionnelles
- Fiscalité
- Ad hoc

* Même nombre de membres suppléants

